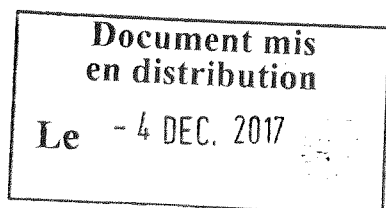


**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du logement,
des affaires foncières, de l'économie
numérique, de la communication
et de l'artisanat

Papeete, le 04 DEC. 2017

N° 169.2017



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Monsieur le représentant Jacques RAIOWA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8171/PR du 9 novembre 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat.

Ces comptes annuels ont été adoptés par le conseil d'administration de l'OPT dans sa séance du 14 juin 2017.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016
--

Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2016, le rapporteur invite ses collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office en date du 14 juin 2017, joint à la lettre de saisine n° 8171/PR du 9 novembre 2017.

1.1 Adoption et mise en œuvre du plan « Ambition 2020 »

Par délibération du 27 octobre 2015, le conseil d'administration de l'OPT a approuvé les orientations stratégiques du Groupe OPT pour la période 2015 à 2020 dénommé « Ambition 2020 ».

À cet effet, un comité de pilotage a été créé afin de superviser la mise en œuvre du plan d'actions, rendre les arbitrages nécessaires et présenter régulièrement un point d'étape sur l'avancement des travaux au conseil d'administration. C'est dans ce cadre que, pour l'année 2016, 78 actions ont été retenues.

Afin de relayer l'avancement des travaux auprès des agents, des opérations de communication sont réalisées, notamment à travers des séminaires et la diffusion d'informations sur le site intranet Info Online Groupe et dans le journal interne Te Matiti.

1.2 Instauration d'une culture de performance pour les directeurs

Dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Territoriale des Comptes avait formulé une recommandation portant sur la mise en place d'outils pour une véritable gestion par la performance, avec détermination de feuilles de route pour les directions, fixation d'objectifs précis et mesurables et suivi des résultats atteints.

Faisant suite à cette recommandation et dans le cadre du plan « Ambition 2020 », un dispositif de rémunération des directeurs comportant désormais une part variable liée à la réalisation d'objectifs fixés a été approuvé par le conseil d'administration en janvier 2016.

Ainsi, des objectifs ont été définis en collaboration avec les directeurs de l'OPT pour l'année 2016, puis validés par un comité de rémunération, composé uniquement de personnalités qualifiées externes à l'établissement.

À la clôture de l'exercice, un bilan a été établi et vérifié par le comité de rémunération, permettant ainsi de déterminer les primes variables des directeurs de l'Office.

1.3 Organisation de l'assemblée générale de la PITA

Le Groupe OPT a organisé, à Tahiti, la 20^e assemblée générale des membres de la PITA (*Pacific Islands Telcoms Association*) qui a réuni plus de 300 participants du secteur des télécommunications du Pacifique (*opérateurs et équipementiers*).

1.4 Mise en place du projet de câble domestique NATITUA

Au cours de l'exercice, l'Office a lancé le projet du câble NATITUA, dont l'objectif est de réduire la fracture numérique croissante entre Tahiti, Moorea et les Îles-sous-le-Vent raccordées au câble Honotua et les autres îles de la Polynésie française. L'amélioration de débit et de services aux usagers des autres îles passera par la mise en place des câbles permettant de desservir les îles de Nuku-Hiva, Hiva-Oa, Manihi, Rangiroa, Kaukura, Arutua, Fakarava, Makemo et Hao et, par faisceaux hertziens, les îles de Ua-Pou, Ua-Huka, Fatu-Hiva, Takapoto, Ahe, Apataki, Faaite, Amanu et Tikehau.

Le projet est estimé à 6,1 milliards F CFP sur la base du budget 2017. Les immobilisations en cours relatives à ce projet ressortent à 35,6 millions de FCFP à la fin de l'exercice 2016.

1.5 Lancement du projet de second câble international MANATUA

En février 2016, un accord de coopération non engageant entre Niue, Cook, Samoa, Tokelau et la Polynésie française, a été signé sous l'impulsion du ministère des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande (*MFAT*), pour conduire des études de faisabilité dans le but d'améliorer la connectivité internationale des îles du Pacifique.

De ces études techniques, s'est dégagé un projet reliant Samoa et Tahiti avec des branches sur les îles de Niue, Rarotonga, Aitutaki et Bora Bora (*pour la sécurisation du câble domestique Honotua*).

En novembre 2016, en application de l'article 39 de la loi organique statutaire, le Président de la Polynésie française a sollicité le consentement des autorités compétentes de la République pour engager des négociations multilatérales avec les gouvernements de Niue, Cook et Samoa aux fins de conclure un accord intergouvernemental de coopération.

Le 4 mars 2017, les chefs des gouvernements océaniens se sont entretenus à Auckland en Nouvelle-Zélande pour officialiser ces négociations et finaliser le texte de l'accord. Le coût du projet a en outre été arrêté, celui-ci se chiffrant à 6 milliards F CFP. Sa répartition entre les 4 partenaires s'établira en fonction des configurations techniques qui seront adoptées pour sa construction.

Le processus de signature de l'accord, intitulé désormais « Accord concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du système de câble lié au projet *Manatua* de connectivité de Polynésie », s'est achevé le 3 avril 2017 par la signature du Premier ministre de Niue.

Cet accord a été approuvé par notre assemblée par délibération n° 2017-37 APF du 23 mai 2017 et a été transmis à l'État pour ratification.

1.6 La construction de l'immeuble TUA RATA

En 2015, le conseil d'administration de l'Office a validé la construction, sur la parcelle de terre Totoie 2 acquise par l'établissement, de l'immeuble dénommé Tua rata. Ce dernier est destiné à accueillir le centre de tri postal, une agence OPT, la philatélie, le siège de la poste et des espaces de location supplémentaires. Il est en outre prévu qu'une partie de l'immeuble soit cédée à la compagnie Air Tahiti Nui.

Le coût total du projet, d'une superficie de 9 636 m², est estimé à 2,9 milliards F CFP (*hors avantages fiscaux liés à la loi du Pays*) dont 1,6 milliard F CFP dédié à l'OPT et 1,3 milliard F CFP pour ATN. La première pierre a été posée le 16 novembre 2015 en présence des autorités et les premiers travaux de fondation ont démarré le lendemain.

Par arrêté n° 2456 CM du 30 décembre 2016, le programme d'investissement réalisé par la SCI Fare Rata, créée spécialement pour la gestion de l'immeuble, a reçu un agrément au titre du dispositif de la défiscalisation locale. L'Office pourrait dès lors bénéficier d'un crédit d'impôt de 180 millions F CFP, correspondant à 40 % du montant de l'investissement.

La livraison de l'immeuble est programmée pour la fin du premier trimestre 2018.

1.7 Tarifs d'interconnexion des services de capacité opérateur

En décembre 2016, l'Office et la société VITI ont signé un protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme définitif aux procédures et au différend les opposant. À ce titre, les provisions inscrites au bilan de l'Office au titre des exercices ont été intégralement reprises.

1.8 État d'avancement des contentieux en cours

1.8.1 Contentieux relatif aux fonds déposés par les particuliers aux CCP et aux mouvements de fonds réalisés par les clients des CCP en France

Par requête déposée au tribunal administratif de Papeete le 13 février 2014, l'OPT a demandé l'annulation du refus de l'administrateur général des finances publiques (*AGFP*) de réaliser un virement devant permettre le placement auprès de la Banque SOCREDO d'une partie des fonds déposés par les particuliers aux comptes chèques postaux (*CCP*). De même, l'OPT a enjoint l'AGFP de ne pas s'opposer aux virements des fonds concernant les comptes CCP de l'OPT.

Ces blocages, qui ont par la suite été réitérés, sont préjudiciables à l'Office compte tenu, d'une part, de l'absence de produits financiers provenant des placements correspondant aux dépôts des particuliers aux CCP et, d'autre part, de la gêne occasionnée concernant les approvisionnements des comptes de l'Office à La Banque Postale de France, dans le cadre des mouvements effectués par les clients des CCP.

Par jugement du 10 février 2015, le tribunal administratif de Papeete a rejeté la requête de l'Office.

En juillet 2015, l'OPT a fait appel de ce jugement. Le 18 mai 2017, la Cour administrative d'appel de Paris a infirmé le jugement du tribunal administratif de 2015 en donnant raison à l'OPT, en admettant que l'argent déposé sur les comptes CCP ne relevait pas de la trésorerie de l'Office. En conséquence, l'Office peut continuer à placer l'argent de ses clients auprès des banques de la place.

Il est à noter enfin que la procédure n'est pas complètement terminée puisqu'un pourvoi de la DGFIP devant le Conseil d'État est toujours possible.

1.8.2 Contentieux relatif aux droits d'accès

L'Office a procédé, de 2003 à 2009, aux règlements des « droits d'accès » au titre de la fourniture d'accès à Internet et de l'établissement et de l'exploitation des réseaux internes à la Polynésie française, permettant la fourniture au public du service des télécommunications, dont le service de télécommunication fixe.

Suite au jugement du tribunal administratif du 3 juillet 2013 prononçant la décharge des droits d'accès en faveur d'un opérateur tiers, la SAS VITI, l'Office a saisi le tribunal administratif qui a prononcé, le 19 avril 2016, la décharge des cotisations de droit d'accès forfaitaire à l'exploitation des réseaux et services de télécommunications auxquelles il a été assujéti, à hauteur de 3 milliards F CFP au titre des années 2003 à 2009.

Cette décision enjoint la Polynésie française de restituer à l'Office la somme de 1,5 milliard F CFP acquittée en 2009, augmentée des intérêts de retard, étant jugé que l'action en restitution des sommes payées au titre des droits d'accès des années 2003 à 2008 est prescrite. Le montant des droits d'accès a été effectivement versé à l'Office fin 2016, tandis que les intérêts de retard, d'un montant de 96 millions F CFP, ont été versés en janvier 2017.

1.8.3 Contentieux relatif au protocole d'accord signé avec le syndicat majoritaire

L'Office a conclu en 2002, avec les délégués syndicaux, une convention d'établissement pour l'ensemble du personnel. Toutefois, certains agents de même catégorie et avec une ancienneté supérieure se sont retrouvés avec un coefficient de base inférieur à des agents de même catégorie embauchés après eux.

Sur ce constat, l'Office a conclu, le 28 août 2012, avec le syndicat majoritaire, un protocole d'accord définissant de nouveaux principes d'intégration plus favorables que dans la convention d'établissement de 2002. Il s'agit notamment de remédier à la discordance entre la majoration d'ancienneté de droit commun et celle moindre en usage à l'Office.

Les litiges en cours à la clôture de l'exercice concernent 22 agents de l'Office qui contestent les règles d'intégration et demandent la régularisation de leur situation administrative et financière depuis 2002. La plupart des demandes ont été rejetées en première instance par jugements du 29 mai 2015, au motif qu'il n'y avait pas eu de discrimination en comparaison d'un autre agent de la même catégorie ayant moins ou la même ancienneté. Les risques liés à ces litiges ont été provisionnés dans les comptes 2015.

Le 26 mai 2016, la Cour d'appel de Papeete a confirmé le jugement de première instance. Au 31 décembre 2016, la provision antérieurement constituée a été reprise à hauteur de 90 millions F CFP.

1.8.4 Contentieux avec la CPS

La loi de Pays n° 2017-1 du 13 janvier 2017 relative à l'annulation complémentaire des cotisations sociales, des majorations de retard et des pénalités prévoit que les cotisations sociales ainsi que les majorations de retard émises suite à un contrôle postérieur à la date du 1^{er} mars 2016 sont annulées.

En conséquence, la CPS a adressé à l'Office, en mars 2017, une lettre notifiant l'extinction des effets des mises en demeure relatives aux exercices contrôlés postérieurs à 2012.

À ce titre, les provisions inscrites au titre des exercices 2011 à 2015 ont été reprises.

1.8.5 Contentieux avec la société SOFRECOM relatif au projet Te Vaipuna

Initié en 2004, le projet Te Vaipuna a pour objet le remplacement du système d'information des télécommunications de l'Office. Le développement de ce nouveau SI a été confié en décembre 2004 à la société SOFRECOM. Depuis cette date, le projet n'a jamais abouti à la mise en exploitation complète de ce nouveau SI. Les différentes actions et solutions menées jusqu'en 2014 ont porté notamment sur l'éventuel règlement amiable du litige opposant l'Office à SOFRECOM.

Toutes ces démarches n'ayant pas abouti, l'Office a décidé, par délibération du 17 mars 2015, de poursuivre la procédure contentieuse initiée contre SOFRECOM afin d'obtenir réparation des manquements établis et des préjudices subis. L'OPT a déposé sa requête auprès du Tribunal mixte de commerce de Paris le 14 septembre 2016.

1.8.6 Contentieux avec Pacific Mobile Telecom (2017)

Le litige avec l'opérateur Pacific Mobile Telecom (PMT) portant sur les conditions et limites dans lesquelles l'Office lui fournit le service d'accès à l'Internet mobile à destination des opérateurs de télécommunication mobile est confirmé en 2017, suite à l'assignation déposée par PMT auprès du tribunal de commerce en mars 2017.

Une provision complémentaire a été dotée au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 40 millions F CFP.

2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice 2016 sont récapitulés schématiquement comme suit :

CHARGES	2016	PRODUITS	2016	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	17 117 032 826 7 455 220 760	Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	16 891 647 433 14 669 966 201	Résultat d'exploitation	- 225 385 393
Charges financières	110 834 685	Produits financiers	3 227 184 132	Résultat financier	+ 3 116 349 447
Charges exceptionnelles	255 787 405	Produits exceptionnels	1 205 810 594	Résultat exceptionnel	+ 950 023 189
Impôt sur les bénéfices	149 553 904			<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 149 553 904
TOTAL	17 633 208 820	TOTAL	21 324 642 159	TOTAL (bénéfice)	+ 3 691 433 339

Pour rappel, le compte de résultat de l'année 2015 s'établissait comme suit :

CHARGES	2015	PRODUITS	2015	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 491 117 359 7 448 128 984	Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 951 067 513 15 176 044 972	Résultat d'exploitation	+ 459 950 154
Charges financières	27 290 983	Produits financiers	1 397 535 043	Résultat financier	+ 1 370 244 060
Charges exceptionnelles	423 270 626	Produits exceptionnels	168 308 305	Résultat exceptionnel	- 254 962 321
Impôt sur les bénéfices	255 963 150			<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 255 963 150
TOTAL	16 197 642 118	TOTAL	17 516 910 861	TOTAL (bénéfice)	+ 1 319 268 743

Quatre points spécifiques méritent en particulier d'être mis en exergue :

➤ Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 14,670 milliards F CFP, contre 15,042 milliards F CFP en 2014, soit un recul de 3,3% lié à la baisse du chiffre d'affaires des télécommunications.

Ainsi, les produits des télécommunications nets des remises s'élèvent à 11,394 milliards F CFP et sont en baisse de 528,5 millions F CFP. Cette baisse s'explique par l'effet cumulé de la baisse de certains produits de télécommunications (*activité Internet, télécommunications réseaux*) mais aussi des produits de télécommunication traditionnels (*téléphonie fixe, vente de vini cards et recharges*).

Les produits de l'activité postale atteignent 1,787 milliard F CFP. Ils progressent de 13,5 millions F CFP, suite au développement de l'activité de dématérialisation des factures de la société Vini « Digiposte » et à l'augmentation du tarif des affranchissements.

Les produits des services bancaires sont de 612,6 millions de FCFP. Ils progressent de 56 millions F CFP, soit + 10,1 % résultant des diverses commissions facturées aux titulaires de CCP.

Les produits des activités annexes, de 731,3 millions F CFP, sont en recul de 42,5 millions F CFP.

➤ Les charges de personnel

Depuis 2011, l'effectif moyen des salariés de l'établissement a évolué comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
934	923	900	934	971	988

Les charges de personnel s'élèvent à 7,455 milliards F CFP contre 7,448 milliards F CFP en 2015, soit une hausse de 26,8 millions F CFP, représentant + 0,5 %.

Les rémunérations du personnel, d'un montant global de 5,445 milliards F CFP, augmentent de 0,5 %. Parmi les postes en hausse, on peut citer :

- les salaires des contractuels : 3,759 milliards F CFP au lieu de 3,636 milliards F CFP soit + 123,3 millions F CFP suite à l'augmentation normale des salaires — le glissement vieillesse technicité étant en moyenne de + 1,49 % par an — et à la variation de l'effectif moyen, qui est passé de 824 agents contractuels permanents en 2015 à 841 agents en 2016 ;
- les salaires des agents occasionnels : 221,5 millions F CFP au lieu de 201,6 millions F CFP, l'effectif moyen étant passé de 69 à 74 agents ;
- les heures supplémentaires : 30,6 millions F CFP au lieu de 22 millions F CFP ;
- le 13^e mois : 317,6 millions F CFP au lieu de 309,4 millions F CFP en 2015 ;
- la prime d'efficience du personnel contractuel : 177,2 millions F CFP au lieu de 160,3 millions F CFP ;
- la prime de départ anticipé ou négocié, qui s'est élevée à 19,7 millions F CFP en 2016, sachant qu'il n'y a pas eu de départ négocié sur 2015.

Les charges sociales, pour 1,955 milliard F CFP, connaissent une hausse globale de 9,4 millions F CFP.

➤ Le résultat financier

Le résultat financier s'élève à 3,116 milliards F CFP contre 1,370 milliard F CFP pour l'exercice 2015. Cette forte augmentation de 1,746 milliard F CFP résulte essentiellement des revenus des titres de participation qui sont passés de 1,106 milliard F CFP en 2015 à 2,823 milliards F CFP en 2016.

➤ Le résultat exceptionnel

À l'instar du résultat financier, le résultat exceptionnel de l'Office connaît une forte augmentation, passant de – 255 millions F CFP à 3,116 milliards F CFP en 2016. Cet état de fait est consécutif à la reprise des provisions pour risques et charges (867 millions F CFP) mais également des produits de cession des immobilisations corporelles (112,5 millions F CFP) marqués notamment par la cession du terrain de Hotuarea au Pays (70,2 millions F CFP).

3. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exécution du plan d'orientations stratégiques « Ambition 2020 » se poursuivra en 2017 avec notamment la désignation de directeurs de projet chargés de la mise en œuvre du futur opérateur de télécommunications intégré et du futur opérateur des services postaux et des services financiers postaux.

Les opérations d'appel d'offres constructeur pour le câble sous-marin domestique NATITUA seront achevées à la fin du 1^{er} semestre 2017. Le conseil d'administration aura à se prononcer sur les propositions de la commission ad hoc.

Dans l'attente de la mise en service de NATITUA, une nouvelle augmentation de la capacité satellitaire pour l'Internet des clients des îles éloignées sera réalisée au début du second semestre 2017.

L'OPT poursuivra, en coopération avec les opérateurs de télécommunications désignés dans l'accord intergouvernemental, les travaux portant sur la conception du câble sous-marin international MANATUA devant aboutir en 2017 au lancement de l'appel d'offres constructeur.

De même, le déploiement de l'infrastructure Fiber To The Home (FTTH) se poursuivra en 2017 avec pour objectif de raccorder en cumul 28 000 foyers pour accéder aux offres d'accès à l'Internet très haut débit.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant définitif des produits du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2016 est arrêté à la somme de 21 324 642 159 F CFP et, celui des charges, à la somme de 17 633 208 820 F CFP.

Le compte de résultat de l'Office présente donc un excédent net de 3 691 433 339 F CFP. Ce résultat, auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice 2015, est affecté comme suit :

Résultat 2016	3 691 433 339 F CFP
Report à nouveau 2015	143 348 F CFP
Résultat à affecter	3 691 576 687 F CFP
<i>Dividendes versés au budget du Pays</i>	<i>2 500 000 000 F CFP</i>
<i>Réserves affectées aux investissements</i>	<i>1 191 000 000 F CFP</i>
<i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	<i>576 687 F CFP</i>

Par arrêté n° 2239 CM du 21 décembre 2016 pris sur la base de la délibération 26-2016/OPT du 19 décembre 2016, un acompte sur dividendes d'un montant de 2,5 milliards a été affecté au budget du Pays, sous réserve de la confirmation, par les commissaires aux comptes, du montant du bénéfice distribuable.

TRAVAUX EN COMMISSION

L'examen de ce dossier par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, le 1^{er} décembre 2017, a débuté par une présentation détaillée des faits marquants de l'exercice 2016 ainsi que des projets en cours de l'Office des postes et télécommunications par son président-directeur-général.

En complément des points développés ci-dessus (*partie 1. du présent rapport*), la discussion a notamment porté sur l'activité de banque postale que pourrait développer l'OPT, avec la possibilité de proposer des crédits ou des produits d'épargne. Il y a lieu de remarquer en effet que les activités de CCP de l'établissement sont très appréciables dans les îles éloignées qui, souvent, ne disposent pas de succursales bancaires. Le développement de cette activité bancaire nécessite toutefois l'agrément de l'État, de par sa compétence en matière monétaire, et il convient en outre de vérifier, par des études, que le marché polynésien est en capacité d'accueillir un quatrième opérateur bancaire.

*

* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Jacques RAIOWA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT1700715DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels de
l'exercice 2016 de l'Office des postes et
télécommunications et affectation du résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création de l'établissement public territorial dénommé « Office des postes et télécommunications » ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2073 CM du 9 novembre 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

En FCFP	COMPTE DE RÉSULTAT	TABEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	21 324 642 159	4 018 395 160	417 429 006
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	17 633 208 820	7 292 399 493	
RESULTAT	3 691 433 339	-3 274 004 333	

Au 31 décembre de l'exercice 2016, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de quinze milliards quatre cent cinq millions quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quinze francs F CFP (15 405 041 295 F CFP).

Article 2.- Le résultat de l'exercice 2016, soit un excédent net de 3 691 433 339 F CFP et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 143 348 F CFP, sont affectés ainsi :

- Dividendes versés au budget du Pays : 2 500 000 000 F CFP,
- Réserves affectées aux investissements : 1 191 000 000 F CFP,
- Report à nouveau (solde créditeur) : 576 687 F CFP.

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI

ANNEXE FINANCIERE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2016
(art 173-1 de la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995)

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n°08-2017/OPT du 14 juin 2017, a arrêté les comptes et son rapport à l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2016.

Lors de cette séance le conseil d'administration a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2016, soit 3 691 433 339 F CFP, et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 143 348 F CFP, de la manière suivante :

- 2 500 000 000 F CFP en dividendes affectés au budget du Pays
- 1 191 000 000 F CFP en réserves affectées aux investissements
- 576 687 F CFP en report à nouveau.

	Exercice 2016	
<u>Origines</u>		
<i>1- Report à nouveau</i>		<i>143 348</i>
<i>2- Résultat de l'exercice</i>		<i>3 691 433 339</i>
<u>Affectations</u>		
<i>3- Dividendes versés au budget du Pays</i>	<i>2 500 000 000</i>	
<i>3- Réserve affectée aux investissements</i>	<i>1 191 000 000</i>	
<i>4- Report à nouveau</i>	<i>576 687</i>	
Total	3 691 576 687	3 691 576 687